

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2024/0020

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de renouvellement d'accessoire sur le réseau d'eau potable, (pose compteur/branchement au réseau), en haut de la rue de la Croix Saint-Verny (croisement avec la rue des Garnaudes), par SUEZ, ordonnancement 967 chemin Pierre Drevet 69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX, 1 journée entre le 20 mai et le 20 juin 2024.

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits, au droit du chantier, **1 journée entre le 20 mai et le 20 juin 2024.**

Article 2

Le passage de piéton sera également interdit dans la partie concernée.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 29 avril 2024

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

